

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

ARRETE DU MAIRE N°076/2022

Service : URBANISME
Tel. : 04 76 29 80 55
Réf. : ALG/LM

OBJET : CREATION DU NUMERO DE VOIRIE 1 RUE DIEULAMANT

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-28

VU le permis de construire n° 038 317 19 10011 déposé le 19 septembre 2019 par LA SCI PLANTA DE VARCES représentée par Monsieur SEUX Raphaël pour la construction d'un bâtiment d'activités avec ateliers et bureaux sur 2 niveaux sur le terrain situé chemin Dieulamant à Pont de Claix et délivré en date du 4 février 2020.

CONSIDERANT que le numérotage en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire d'attribuer un numéro de voirie au bâtiment par le permis de construire susvisé,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le bâtiment autorisé par le permis de construire n° 038 317 19 10011 sera adressé au n°1 rue Dieulamant, conformément au plan annexé au présent arrêté,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Maire
- A l'intéressé
- La Poste
- Le Cadastre
- L'INSEE
- Le SDIS

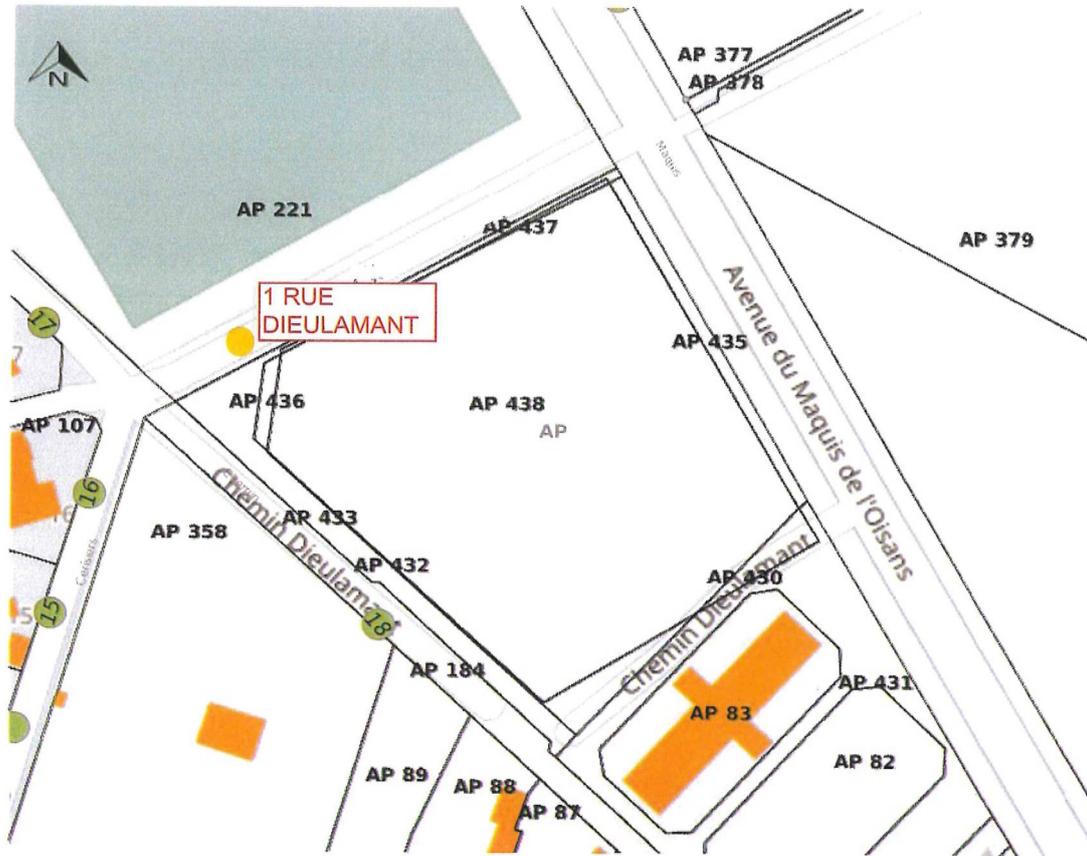
Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 19 juillet 2022
- publication le 19 juillet 2022
- et notification service urbanisme

A PONT DE CLAIX, le 12 juillet 2022

Pour Le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,
Sam TOSCANO





Légende

Commentaires

- Borne de limite de propriété
- Zone de communication**
 - Numéro de voirie
- Section cadastrale**
 - Parcelle
- Bâtiments**
 - Dur
- Commune



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	AR_2022_076
Date de la décision :	2022-07-12 00:00:00+02
Objet :	Création du numéro de voirie - 1 rue Dieulamant
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.4 - Limites territoriales
Identifiant unique :	038-213803174-20220712-AR_2022_076-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220712-AR_2022_076-AR-1-1_0.xml	text/xml	871
Nom original :		
AR_2022_076urba.pdf	application/pdf	323088
Nom métier :		
99_AR-038-213803174-20220712-AR_2022_076-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	323088

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 juillet 2022 à 09h15min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 juillet 2022 à 09h15min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 juillet 2022 à 09h15min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 juillet 2022 à 09h15min29s	Reçu par le MI le 2022-07-19